



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## APPEL D'OFFRES

### TP-202405-037 FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES JUILLET 2024 - JUIN 2025

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire recevoir des soumissions pour des prix unitaires pour le projet # TP-202405-037 pour éventuellement procéder à la commande pour la fourniture incluant la livraison de divers types de matériaux granulaires pour une quantité totale estimée à environ 19 200 tonnes métriques pour les besoins de la Ville pour ses travaux 2024 et début 2025.

Les entreprises intéressées sont invitées à répondre dans les délais prescrits à la présente demande de soumissions par appel d'offres public. Toutes les questions pendant la période de soumission doivent être adressées par écrit au responsable désigné.

Les documents de soumission seront disponibles à compter du 23 mai 2024 en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SEAO) en consultant le site web [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO. Seules les offres présentées par les soumissionnaires qui auront commandé des documents de SEAO seront considérées.

Les soumissions devront être présentées sur les documents prévus à cet effet et transmis dans des enveloppes scellées portant la mention "SOUMISSION – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES juillet 2024 – juin 2025 – # TP-202405-037", adressées au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0, et devront être reçues **avant 15 h, le 26 juin 2024**, et seront ouvertes publiquement dès la clôture du dépôt des soumissions.

De plus, le contrat découlant du présent appel d'offres est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et à l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

La Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ à Ste-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 23 mai 2024

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité à compter du 22 mai 2024 à la page 23 de l'édition du 22 mai 2024 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut, du 23 mai 2024 au système électronique d'appels d'offres (SEAO), sur le site Internet municipal et, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 23 mai 2024.